

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.541.277,60 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

AUTRES QUE CELLES PRESENTEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport du Conseil d'administration sur les diverses résolutions qui vous seront proposées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, en plus de celles d'ores et déjà présentées dans le rapport de gestion, du fait de la mise à jour du texte de quatre résolutions, en application de la décision du Conseil d'administration en date du 4 juin 2019.

1. Mise à jour de la résolution n°6

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a supprimé, au sein de l'article L.225-45 du Code de commerce, l'expression de « jetons de présence ».

En conséquence, la 6^{ème} résolution est modifiée de la manière suivante :

RESOLUTION N°6

Rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », avant modification réalisée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à :

- 88.400 Euros, le montant annuel de la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 140.000 Euros, le montant annuel de la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que pour chaque exercice suivant et ce, jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, selon les modalités qu'il fixera, ces sommes entre les membres.

2. Mise à jour des résolutions n°19 et 20

Il est rappelé que lors de l'arrêté du texte des résolutions le 9 mai 2019, le Conseil d'administration n'avait pas finalisé l'examen des candidatures aux fonctions d'administrateur de la Société, et n'était donc pas en mesure de présenter, à l'Assemblée Générale, le nom de l'ensemble des candidats auxdites fonctions.

Après avoir terminé l'examen des candidatures, le Conseil d'administration, réuni le 4 juin 2019, a décidé de soumettre, au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, les candidatures de la société Brand & Retail (qui serait représentée par son représentant permanent, Madame Nathalie Mesny) et de Madame Ariel Steinmann aux fonctions d'administrateur

- ✓ Références professionnelles de Nathalie Mesny, ayant vocation à assurer la représentation permanente de la société Brand & Retail, candidate aux fonctions de membre du Conseil d'administration de SQLI :

Depuis le 1er avril 2019, Nathalie Mesny est Directrice Générale Exécutive de Monoprix Online, structure qui regroupe l'ensemble des activités e-commerce de Monoprix.

Diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un Master à l'INSEAD, Nathalie Mesny a débuté sa carrière chez Unilever avant d'entrer, en 1998, chez Carrefour France, au poste de directrice générale alimentaire puis, en 2005, en qualité de directrice marketing, communication et marque. De 2011 à 2015, elle a dirigé Oxybul Eveil et Jeux, la filiale spécialisée dans le jouet et la puériculture d'IDGroup. En 2015, Nathalie Mesny avait pris les commandes de l'e-commerce non alimentaire de Carrefour pour diriger le site Rueducommerce.fr.

Nathalie Mesny est également membre du Conseil d'administration de la société Carmignac (depuis juillet 2018) et membre du conseil de surveillance de la société Damartex (depuis mai 2017).

Nathalie Mesny est fondatrice et associée unique de la société Brand & Retail, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé au 59, rue d'Orsel – 75018 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 509 263 315. Cette société développe une activité de conseil en marketing et distribution et a réalisé une quarantaine de missions aux fins d'accompagnement de grands groupes et de PME, industriels ou distributeurs, ainsi que de fonds d'investissement, sur l'évaluation et l'activation de leviers de croissance en France ou à l'international.

- ✓ Références professionnelles d'Ariel Steinmann, candidate aux fonctions de membre du Conseil d'administration de SQLI :

Ariel Steinmann est Directrice Marketing Communication et Digital pour les activités Retail de BNPP, groupe qu'elle a rejoint en 2011. Depuis 2013, elle a la responsabilité du marketing digital pour la banque de détail en France pour les deux marques BNP Paribas et Hello bank !

Diplômée de l'ISC Paris, Ariel Steinmann entame sa vie professionnelle dans des agences de conseil et communication en France et aux Etats-Unis. Elle a depuis développé une forte expérience du Marketing, Communication & Digital en menant dans ce domaine des projets d'envergure auprès de grands groupes comme Bouygues Telecom, ING Direct France puis BNP Paribas et Hello bank !.

En conséquence, les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions sont modifiées de la manière suivante :

RESOLUTION N°19

Nomination d'un nouvel administrateur de la Société – Proposition de la candidature de la société Brand & Retail

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des informations prévues à l'article R.225-83 du Code de commerce, décide de nommer la société Brand & Retail, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé au 59, rue d'Orsel – 75018 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 509 263 315, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Brand & Retail a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société si ces dernières lui étaient confiées et que son représentant permanent, pour l'exercice desdites fonctions, serait Madame Nathalie Mesny, née le 12 mars 1965, à Epinal, de nationalité française et demeurant 59, rue d'Orsel – 75018 Paris. La société Brand & Retail et Madame Nathalie Mesny ont déclaré qu'elles satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions susvisées.

RESOLUTION N°20

Nomination d'un nouvel administrateur de la Société – Proposition de la candidature de Madame Ariel Steinmann

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des informations prévues à l'article R.225-83 du Code de commerce, décide de nommer Madame Ariel Steinmann, née le 10 septembre 1959 à Grenoble, de nationalité française, domiciliée au 22, rue Durand Benech – 92260 Fontenay aux Roses, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Ariel Steinmann a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société si ces dernières lui étaient confiées et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

3. Mise à jour de la résolution n°28

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a modifié, au sein de l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant maximal de la décote pouvant être appliquée dans le cadre de la détermination du prix de souscription des actions à émettre lors d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour la fixer désormais à 30%.

En conséquence, le 4^{ème} paragraphe de la 28^{ème} résolution est modifié, de la manière suivante :

RESOLUTION N°28

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

[...]

Le prix de souscription des actions sera fixé en application des dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail qui prévoient, *depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises*, que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de **30 %** à cette moyenne.

[...]

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés à l'Assemblée Générale, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration